

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MERCREDI 5 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Avant annoncé dans les numéros précédens, que la nouvelle Société s'étoit chargée, auprès des Rédacteurs de l'ancienne *Gazette universelle*, qui ne doit plus reparoitre, de fournir la nouvelle Feuille à leurs Abonnés; ceux d'entr'eux dont l'abonnement finissoit le dernier août, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Décembre; ils sont priés de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption. Le citoyen M<sup>o</sup>NESTIER, Député de la Lozère, continuera toujours la rédaction particulière des articles des Séances de la Convention nationale, dont il est chargé, & on y verra développés sans cesse les principes de liberté & d'égalité, sur lesquels va être fondée la République Française.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

## INDES OCCIDENTALES.

*(Extrait de gazette de Basseterre.)**De Basseterre, le 4 octobre.*

UNE escadre composée de dix ou onze transports français, ayant à bord 2200 hommes de troupes nationales, escortés par une frégate, arrivèrent dernièrement à la Martinique, d'où ils reçurent l'ordre de partir sur-le-champ, sans avoir débarqué. Une partie de ces bâtimens se rendit à Montserrat, & vint ici pour se procurer de l'eau & des provisions, dont ils avoient plus grand besoin. Comme ils n'avoient ni argent ni crédit, ils en envoyèrent demander à la Guadeloupe, où non-seulement on leur en refusa, mais encore on leur défendit d'aborder sous peine de mort. Ceux qui s'étoient rendus à Montserrat en sont partis; mais nous ne savons pour quel endroit.

Hier un vaisseau français de 40 canons, accompagné d'une autre frégate, vint mouiller dans la vieille rade, & ordonna aux trois transports d'en sortir sur-le-champ, & de quitter ces mers. Le président envoya un officier sur son bord, pour déclarer au capitaine qu'il étoient sous la protection des Anglois. Celui-ci répondit que, fussent-ils sous la protection du diable, il vouloit les avoir. Il salua cependant le lieutenant d'artillerie Hay, de quatre coups de canon, en allant & en revenant: les choses sont restées en cet état jusqu'à ce matin, que les officiers des deux partis ont dû se rendre chez le président, & soumettre l'affaire à sa décision.

Nous apprenons que le commandant de la frégate est Maleveau; le même qui, dans la dernière guerre, menaça de prendre la *Proserpine*, capitaine Byron; mais qui fut lui-même pris par le capitaine Byron de Montserrat. Il est né à la Guadeloupe. Ce rebelle envoya hier au soir à M. Edaile, notre président, une lettre insolente, par laquelle il le menaçoit d'enlever les transports; & si les troupes nationales ne lui étoient pas délivrées, de débarquer ses troupes avec des pieces de campagne, & de les exterminer jusqu'au dernier homme. Il dit que la contre-révolution avoit eu lieu en France le 3

septembre; qu'en conséquence il vouloit absolument avoir les traitres débarqués à la vieille rade: (ces troupes étoient débarquées la veille au nombre de 15 cents hommes.) Il a déjà exécuté la première partie de sa menace; car il croise actuellement au vent avec tous les bâtimens: le tems nous apprendra s'il accomplira la seconde. Le commandant des troupes a juré qu'il se tueroit plutôt que de se rendre, sachant à quoi il devoit s'attendre s'il tomboit entre ses mains: les frégates sont montées par des gens sans aveu, enrôlés comme volontaires à la Martinique & à la Guadeloupe.

*Du jeudi, à huit heures du soir.* Nous venons d'apprendre à l'instant qu'en conséquence d'un autre message qui lui a été délivré par le lieutenant Hay, M. Maleveau doit se rendre à terre demain, pour exhiber les ordres en vertu desquels il a enlevé les bâtimens.

Son excellence le général Woodley a donné ordre de fournir aux troupes françaises toutes les provisions dont elles auront besoin.

Une parolle insulte faite dans un port anglois, à des gens sous la protection de cette nation, est sans exemple: Dieu fait comment cette affaire se terminera.

On croit ici que le roi de France a été envoyé dans un château de la province de l'Orléanois.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 27 novembre.*

Il paroît qu'en Ecosse le nombre des partisans d'une réforme parlementaire augmente tous les jours. A Dundee, il s'est formé deux sociétés qui ont pour objet de discuter le mode de cette réforme. On lit sur la porte du lieu où se rassemble une de ces sociétés: *Salle de la constitution*. Dans les villes de Forfar & de Berchin, l'ouvrage de T. Payne, sur les droits de l'homme, est extrêmement répandu: on y parle de planter l'arbre de la liberté. Les *Gentlemen* prétendent que les réformateurs obtiendront un arbre moins honorable; mais les craintes que témoignent tous ceux qui vivent d'abus, annoncent qu'une réforme volontaire ou forcée est inévitable.



Les dernières nouvelles d'Irlande donnent de l'inquiétude au gouvernement. Les catholiques & les dissidens, ou non-conformistes, se sont réunis, & paroissent décidés à employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour être réintégrés dans leurs droits. On a même répandu le bruit qu'il y avoit eu une affaire entre les volontaires & les troupes de ligne; mais cette nouvelle mérite confirmation. A Dublin, on a arrêté & mis en prison le Rev. Tanse, ministre dissident, accusé d'avoir distribué des pamphlets incendiaires pour exciter une insurrection. Les non-conformistes montrent encore plus de zèle & d'énergie que les catholiques. On se rappelle qu'ils ont joué un grand rôle dans les révolutions d'Angleterre & d'Amérique. Il semble que par politique le gouvernement devroit faire droit à leurs plaintes; mais l'expérience corrige encore moins les gouvernemens que les individus.

La fermentation qui régnoit en Angleterre est augmentée depuis la conquête des Pays-Bas. Des sociétés professent ouvertement les principes d'une réforme de la constitution, & un assez grand nombre d'écrivains les soutiennent avec beaucoup de fermeté & d'énergie. Samedi passé, on eut avis à la secrétairie d'état qu'une ou deux sociétés se proposoient de planter l'arbre de la liberté dans la commune de Kenninghra. Aussi-tôt le bureau de la guerre donna des ordres pour faire marcher de forts détachemens; ils y arriverent pendant la nuit, & y restèrent pendant tout le jour; mais personne ne se présenta pour exécuter le projet dénoncé.

Quoique le peuple anglois paroisse disposé à réclamer ses droits, il seroit imprudent de croire que le gouvernement n'oseroit, dans aucun cas, se mêler des affaires du continent, ni faire la guerre à la France. On ne doit pas se dissimuler qu'il a encore toute sa force, qu'il a de grands moyens pour écrouler une insurrection, & que la classe des propriétaires & des gens riches craint des changemens dans les circonstances présentes. Il paroît que le ministre cherche à se fortifier, en détachant du parti de l'opposition quelques membres qui ont de la popularité. On nomme le lord Loughborough & le duc de Portland, ami de M. Fox: la liste civile est le tarif du patriotisme de la plupart de ces fameux défenseurs de la liberté angloise.

*Extrait d'une lettre particulière, écrite de Londres, le 27 novembre.*

Le parti qui veut préparer une révolution dans le gouvernement, en ayant l'air de ne solliciter d'abord qu'une réforme parlementaire, fait des progrès sensibles & pour le nombre & pour l'audace. Cette disposition excite toute l'attention & toute la vigilance du gouvernement, qui paroît déterminé à employer tous les moyens d'en prévenir les effets. Il serenoit dans la cité des assemblées d'un club populaire, où l'on discutoit publiquement des questions politiques, relatives aux réformes à faire dans la constitution. Hier, le lord maire, s'y est transporté avec des juges de paix, des constables & d'autres officiers de police; il a dispersé tous les membres du club, dont il a fait fermer les portes; & plusieurs des orateurs de cette assemblée ont été hués & même maltraités par le peuple. Il y a deux jours que plusieurs de ces promoteurs de réformes s'étoient rassemblés à deux milles de Londres pour y planter avec éclat l'arbre de la liberté. Le gouvernement prévenu y a envoyé en même tems un détachement de cent hommes, qui a dispersé aussi le rassemblement, & mis en pièces l'arbre de la liberté. Il reste à voir comment le peuple en masse, si aisé à s'effaroucher sur tout ce qui menace la liberté individuelle, verra ces actes d'autorité. On craint quelque mouvement violent avant la rentrée du parlement, qui paroît irrévocablement fixée au mois de janvier.

D'ailleurs les fonds publics continuent de baisser, & mena-

cent de baisser encore. On ne doute pas que le gouvernement ne se détermine à la guerre, si vous attaquez la Hollande. Cette guerre, fondée sur les intérêts du commerce, seroit approuvée par la nation, & deviendroit alors le remède le plus efficace aux commotions populaires.

#### P A Y S - B A S .

*De Bruxelles, le 30 novembre.*

Les représentans provisoires du peuple de la ville libre de Bruxelles ont arrêté, le 23, de remplir *gratis* les fonctions qui leur sont confiées, jusqu'au moment où le concours des autres villes & provinces permettra le choix libre des électeurs pour la convention nationale. — Le même jour, ces représentans ont déclaré, dans une proclamation, que toutes les exemptions en matière d'impositions, soit directes ou indirectes, sur les fonds ou sur les consommations, les exemptions des droits de barrières & autres immunités quelconques des contributions publiques, sous quelque dénomination qu'elles soient établies ou perçues, viennent à cesser dès ce moment, & que tous les citoyens sans distinction seront tenus de les acquitter à l'avenir sur le même pied qu'elles l'étoient ci-devant par les seuls citoyens exempts.

On a arrêté, au nom des soi-disans états, l'avis qu'ils doivent s'assembler le 4 du mois prochain à l'hôtel-de-ville, pour y procéder au renouvellement des baux des barrières & aux réparations à faire à toutes les chaussées du Brabant. Cette démarche, qui ne peut tendre qu'à troubler l'ordre public, est déjà dénoncée au commandant de la place & aux représentans provisoires du peuple. Ils sauront sans doute le prévenir, comme il n'a fallu que la proclamation du général Moreton pour déjouer les agitateurs. (Nous la donnerons demain, ainsi qu'un avis du général Dumouriez au peuple Belge).

#### F R A N C E .

##### N O U V E L L E S É T R A N G E R E S .

*Lettre du ministre des affaires étrangères à la convention nationale, lue dans la séance du 2 décembre.*

« La convention nationale a rendu un décret, portant injonction au pouvoir exécutif de réclamer la liberté de plusieurs artistes français, arrêtés & mis dans les prisons de l'acquisition de Rome, pour avoir manifesté des opinions réputées dangereuses aux yeux d'une cour qui voit son anéantissement dans la propagation de nos principes.

« Avant que ce décret fût rendu, & dès le 23 octobre j'avois écrit à l'agent de la république à Rome de solliciter la liberté de ces artistes; les démarches de cet agent, & plus encore celles du citoyen Maran, ministre à Naples, ont eu le succès le plus prompt. Le pape a ordonné qu'ils seroient mis en liberté; que sans leur signifier aucune espèce de jugement, aucun ordre de quitter Rome, on se borneroit à les instruire de s'éloigner de l'Etat Ecclésiastique, pour éviter, de la part du peuple, les désagremens auxquels pouvoit les exposer l'éclat qu'avoit eu leur affaire.

« L'agent de la république me mande que dès le 10 du mois dernier, cette décision du pape a été notifiée aux citoyens Chinard & Rotel ».

*Autre lettre du ministre des affaires étrangères, lue à la même séance.*

##### C I T O Y E N P R É S I D E N T ,

« Un courier arrivé cette nuit m'a apporté de Geneve les nouvelles les plus satisfaisantes; je m'empresse de les communiquer à la convention nationale.



» Le petit & grand conseils de cette république ont voté successivement pour le renvoi des Suisses, & cette délibération a été sanctionnée le 29 novembre par le conseil souverain, à la majorité de 932 voix contre 82 : vous trouverez ci-joint l'extrait des registres du petit & grand conseils, ainsi que la note présentée par le résident de la république française, & la réponse qui lui a été faite.

» Cette affaire est donc totalement terminée, & la satisfaction est générale dans Genève.

» Déjà une partie des Suisses s'est embarquée sur le lac de Genève le 29 au soir ; & si les vents ont continué d'être favorables, l'évacuation aura été totalement effectuée sous peu de jours.

» Les François n'apprendront pas avec moins de satisfaction le changement qui s'est opéré en même tems dans la constitution genevoise. Le droit de citoyen, qui jusqu'ici avoit été restreint, dans cette ville, à un petit nombre d'habitans, a été rendu à tous les Genevois, tant dans la ville que dans la campagne, désignés précédemment par le nom de natifs & d'habitans de la ville.

» Cette heureuse modification, adoptée par le petit & grand conseils, a dû être portée aujourd'hui 2 décembre au conseil-général, & l'on ne doute pas qu'elle n'y soit approuvée unanimement.

*De Paris, le 5 décembre.*

Un courrier arrivé hier à six heures, au bureau de la guerre, est venu annoncer que le château de Namur s'est rendu, & que la garnison, de 2500 hommes, a été faite prisonnière de guerre.

Le nouveau conseil-général de la commune a arrêté, 1°. que tous les membres nommés par les sections passeroient par un scrutin épuratoire ; 2°. que chaque membre sera interpellé de déclarer s'il a été sociétaire de clubs, ou signataire de pétitions anti-civiques ; 3°. que les nouveaux commissaires du Temple continueront à y paraître avec le ruban tricolore.

Le nouveau maire n'entrera en fonctions qu'après l'apparement de ses comptes en qualité d'officier municipal.

#### CONVENTION NATIONALE.

*(Présidence du citoyen Barrère.)*

*Suite de la séance du lundi 3 décembre.*

Parmi les pièces & lettres lues par le citoyen Rullin, rapporteur de la commission des douze, il en existe trois du citoyen Sainte-Foix, liquidateur : dans l'une, il invite le roi à tenter de séduire Merlin de l'assemblée constituante, en lui offrant une place pour son beau-frère ; dans l'autre, Sainte-Foix conseille au roi de ne pas se retirer à l'assemblée, le 10 août, parce qu'il déconcerteroit par cette mesure les hommes disposés à combattre pour lui ; la troisième veut faire croire que Kerfaint aspireroit au ministère de la marine, & que les membres de l'assemblée législative étoient bien différens *chez eux* de ce qu'ils paroissent être à la tribune. On voit aussi un plan présenté au roi par Rouyer, plan dans lequel ce député lui propose de raffermir son trône en le fondant sur l'amour du peuple & sur la scrupuleuse observation de la constitution. Dans une autre lettre, on propose au roi de faire le sacrifice de deux millions pour corrompre les membres du comité de liquidation. Talon, ci-devant lieutenant-civil au Châtelier, & constituant, écrit aussi à Louis XVI, pour lui donner des leçons sur l'art de corrompre les législateurs. Enfin, une autre pièce de Dufresne-Saint-Léon, commissaire-général de la liquidation, semble démontrer que cet agent a contribué à dilapider la fortune publique, en la livrant & aux corrupteurs & aux corrompus.

C'est après la lecture de ces pièces que Sainte-Foix, Talon & Dufresne ont été décrétés d'accusation.

Rouyer est monté à la tribune, pour observer qu'il ne pouvoit se croire inculpé par le mémoire dont la commission avoit fait donner lecture : la convention a manifesté évidemment qu'elle ne suspectoit pas le patriotisme de ce membre.

Guadet a parlé aussi pour réfuter l'observation au moins injuste faite par Charles ; il a rappelé la constance qu'il avoit montrée dans la carrière révolutionnaire, & a terminé sa réponse, en observant que si sa conduite eût été entachée, s'il avoit eu à se reprocher quelques crimes, il sauroit bien sous quels drapeaux il falloit s'enrôler, quel parti il falloit embrasser pour tout effacer, pour tout couvrir. Guadet a obtenu des applaudissemens.

Un membre a voulu dénoncer un attentat à la liberté individuelle, qu'il attribuoit à la ci-devant commune de Paris. Il s'est élevé des murmures. On a passé à l'ordre du jour.

Les administrateurs du département d'Indre & Loire ont pris de sages mesures contre les rebelles : les attroupemens ont été dispersés sans effusion de sang. Cette nouvelle satisfaisante a fait revenir la question sur les subsistances : il a été décrété que les membres qui ont préparé ou prononcé des discours pour ou contre la liberté illimitée du commerce des grains, se réuniroient en deux comités, l'un *pour*, l'autre *contre* : que là ils réduiroient leurs opinions à des bases communes sur lesquelles la convention prononceroit.

La ville de Montpellier a envoyé un don patriotique d'environ 8 mille livres, tant en espèces monnoyées qu'en assignats.

Les députés du Hainaut, du Tournais & de Bruxelles ont fait demander à être entendus demain. Cette demande a été accueillie.

La discussion qui a précédé le décret sur le jugement du ci-devant roi a été fort animée : Robespierre sur-tout a produit la plus vive sensation par l'énergie révolutionnaire de ses argumens. Cet orateur demandoit que Louis Capet fût condamné à mort, & exécuté sur la place de Tuileries, où il seroit élevé un monument pour éterniser un exemple terrible de la justice du peuple ; il vouloit que la femme de Louis fût livrée aux tribunaux, & que son fils fût gardé au Temple jusqu'à l'affermissement de la liberté. Un grand nombre d'autres propositions ont été faites ; mais celles de Pétion ont obtenu la priorité : *Louis sera jugé, il sera jugé par la convention* : telles sont les propositions décrétées.

*Séance du mardi 4 décembre.*

La section de la Réunion fait part à la convention d'une adresse qu'elle a faite pour inviter les défenseurs de la patrie à ne retourner dans leurs foyers, qu'après avoir vengé avec éclat la majesté du peuple français. Cette section a arrêté aussi qu'elle ouvreroit un registre à trois colonnes, dans lequel seroient inscrits les volontaires qui reviennent sans congé, ceux qui laissent leurs drapeaux pour affaires particulières, & ceux qui seront restés fermes à leur poste jusqu'à la cessation des dangers de la patrie. On a vivement applaudi au zèle de la section de la Réunion, dont l'adresse sera imprimée & envoyée aux 84 départemens.

Plusieurs membres de la convention ayant demandé des congés, on a proposé de n'en accorder aucun tant que le procès de Louis XVI ne seroit pas achevé. Sur la motion de Thuriot, il a été décrété qu'il ne seroit pas accordé de congés durant les dangers de la patrie, & que les fonctionnaires, tant civils que militaires, qui abandonneroient leur poste, seroient poursuivis par les accusateurs publics.

Thuriot a fait rendre un autre décret, portant que les effets mobiliers & dépôts appartenans aux émigrés, trouvés dans



les pays occupés par les armées françoises, seront confisqués au profit de la nation.

Sur un rapport fait par Lecointre, la convention a décrété, 1°. qu'il seroit mis à la disposition des citoyens Perier 130 milliers de matieres pour la fonte des canons destinés à remplacer ceux qu'à cédés aux armées la garde nationale parisiennne; 2°. que les canonniers volontaires, blessés dans les manœuvres d'instruction, seroient traités dans les hôpitaux comme les canonniers de ligne.

On a ordonné l'impression & l'ajournement d'un rapport du comité d'instruction publique, concernant la traduction des décrets en différentes langues.

Des citoyens de Thionville viennent à la barre, & offrent des boulets ennemis qu'ils prient la convention de faire suspendre aux voutes du temple de la liberté; ils demandent aussi que deux commissaires soient envoyés à Thionville pour y vérifier les dégâts commis par les satellites des tyrans. La convention a ordonné l'impression du discours de ces citoyens, a déclaré que Thionville a bien mérité de la patrie, & a décrété que les commissaires de la convention envoyés dans le Nord passeroient à Thionville lors de leur retour.

Un projet du comité des finances sur les cautionnemens & traitemens des payeurs-généraux des départemens, a provoqué des réclamations sur l'inutilité de ces fonctionnaires. La convention a décrété la suppression des receveurs-généraux, & a renvoyé au comité pour le mode d'exécution.

Six députés des villes du Hainaut & du Tournaisis ont été admis dans l'intérieur de la salle; ils ont remercié la nation françoise d'avoir brisé les fers des Belges, & de les avoir rendus à l'indépendance & à la liberté dont ils jouissent depuis quatorze siècles; ils ont fait un bel éloge des armées de la république, ainsi que du général qui les commande: l'aristocratie s'agite pour diviser les Belges; mais un décret des représentans de la Belgique anéantit les ci-devant ordres & supprime les états, en proclamant la souveraineté une & indivisible de la nation. Ces députés, au nom de leurs commettans, ont juré un éternel & inviolable attachement pour le peuple magnanime qui répand son sang & prodigue ses trésors pour anéantir les tyrans; ils ont demandé que la nation françoise s'engageât à ne faire aucun traité avec les ennemis, à moins que la liberté des peuples belge & liégeois n'eût été parfaitement reconnue & établie. — L'impression du discours des Belges & de la réponse du président a été ordonnée: les députés ont embrassé le président, & cet acte de fraternité entre les deux peuples a excité les plus vifs applausissemens. On a discuté la demande faite par les Belges; & la convention, considérant que les déclarations antérieures de la nation françoise devoient rassurer tous les peuples, a passé à l'ordre du jour, motivé sur cette considération.

Un escroc, nommé Cabanis, est détenu dans les prisons pour avoir contrefait la signature de Tallien dans un grand nombre de passe-ports & certificats de résidence qu'il délivroit au nom de la commune de Paris: ce délit a motivé le décret rendu il y a quelques jours, portant suspension des passe-ports & certificats: cette suspension, si elle duroit plus long-temps, seroit fatale au commerce; la convention l'a levée, & a décrété que les citoyens munis de passe-ports & certificats signés Tallien, seroient tenus de s'en procurer de nouveaux.

Il s'est élevé des débats sur l'ordre du jour; les uns vouloient discuter les subsistances, les autres l'affaire du roi:

l'avis de ces derniers a prévalu: Thomas a commencé un discours dans lequel il traitoit trop généralement la question: il sembloit méconnoître le décret rendu à la séance d'hier. Le tumulte a empêché Thomas de continuer: Buzot a été à la tribune « Je demande, dit-il, que celui qui proposeroit de rétablir la royauté, sous quelque dénomination que ce soit, soit puni de mort ».

A cette motion, la grande majorité de la convention a manifesté son assentiment, en se levant, par un mouvement spontané & soudain, & en agitant le chapeau en l'air. Buzot a proposé d'aller aux voix sur sa motion par appel nominal. Phelipeaux l'a combattue comme inutile; il a demandé que la convention se déclare permanente jusqu'à ce que l'affaire de Louis soit terminée. Reubell a adopté cette opinion, à condition que celle de Buzot sera aussi adoptée, afin que la nation soit assurée que d'autres tyrans ne remplaceroient point celui dont la tête doit tomber. Merlin s'est écrié que la décision de ces questions appartient aux assemblées primaires. On demande que Merlin soit rappelé à l'ordre.

Après plusieurs débats, l'assemblée a décrété les deux motions suivantes, faites par Buzot & Pétion.

« 1°. Tout homme qui proposeroit ou tenteroit de rétablir la royauté, ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté nationale, sous quelque dénomination que ce soit, sera puni de mort.

» 2°. Chaque jour, depuis onze heures du matin jusqu'à six heures du soir, la convention s'occupera de l'affaire du ci-devant roi & de sa famille, jusqu'à sa décision ».

Séance levée à cinq heures & demie.

M O N E S T I E R.

Paiement de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792, Toutes lettres.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	37 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ .	Cadix.....	22 l. 2 s. 6 d.
Hambourg.....	280.	Gênes.....	140.
Londres.....	19 $\frac{1}{2}$ .	Livourne.....	150.
Madrid.....	22 l. 7 s. 6 d.	Lyon, pay. des Saints....	$\frac{1}{4}$ b.

C O U R S D E S E F F E T S P U B L I C S.

Du 4 décembre 1792.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2097 $\frac{1}{2}$ . 95. 90. 92 $\frac{1}{2}$ .
Portion de 1600 liv.....	250.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	250.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	4 p.
Emprunt de décembre 1782, quittance de finance....	4 p.
Emp. de 125 millions, déc. 1784.....	7 $\frac{1}{2}$ . 7 $\frac{3}{4}$ . 7 $\frac{1}{2}$ . b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	11. b.
Idem, sans bulletins.....	2 $\frac{1}{2}$ . b.
Idem, sorti en viager.....	8 $\frac{1}{2}$ . b.
Bulletins.....	74. 73 $\frac{1}{2}$ . 73.
Reconnoissance de bulletins.....	73 $\frac{1}{2}$ .
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	3 $\frac{3}{4}$ . 3 $\frac{1}{2}$ . p.
Assurances contre les incendies....	454. 55. 56. 57. 56. 55.
Idem, à vic.....	456. 58.

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100.....	88 $\frac{1}{4}$ . 88. 87 $\frac{1}{2}$ .
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 <sup>e</sup> .....	81.
Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 <sup>e</sup> .....	77 $\frac{1}{2}$ .